

G A R D

CANTON De MARGUERITES

C A I S S A R G U E S

ARRETE DU MAIRE N° 2024-129

« Stationnement et circulation interdits, Tour de France 2024 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU le plan Vigipirate - Posture Eté/Automne 2024 - Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,
VU la demande formulée par Monsieur Christian PRUDHOMME, Directeur du Tour de France, en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les passages de la caravane et le Tour de France,

ARRETE

ART. 1 : Le mardi 16 juillet 2024, de 13h00 à 19h00, le stationnement est interdit sur le chemin des Canaux (D135) dans l'agglomération,

ART. 2 : Le mardi 16 juillet 2024, de 13h00 à 19h00, la circulation et les traversées sont interdites sur le chemin des Canaux (D135) dans l'agglomération,

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Gard,

ART. 6 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nimoise,
- Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Fait à Caissargues, le 25 juin 2024

Le Maire,
Olivier FAURE